



## Procès Verbal

**Du 21 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un janvier à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

**Étaient présents** : POLICE Gérard, BENOIST Romain, GODET Anne-Claire, BRANCHU Sabine, Vincent GASTINEAU, GEORG Fabrice, ROZIER Sandrine, Alexandra ROUX, Stéfane ANGELI et Erol ASTARCI

**Absents** : Alexis POUPARD, Jacques Antoine TOUBLANC et Florian LOIZEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Anne Claire GODET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **OBJET : RAPPORT ANNUEL GESTION DES DECHETS ANNEE 2023**

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret N°2015.1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel qui doit présenter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ce faisant favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vu la délibération n°2024-155-DC du conseil communautaire du 14 novembre 2024 et son annexe,

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le rapport d'activité 2023 du service de collecte, traitement et valorisation des déchets de l'agglomération Saumur Val de Loire.

### **OBJET : SIEML- Projet installation borne de recharge véhicules électriques**

Par courrier en date du 02.12.2024, le SIEML dans le cadre du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, portant sur les besoins aux temporalités 2025 et 2030, le SIEML lance un appel à manifestation d'intérêt.

En ce qui concerne la commune, l'adresse qui a retenue l'attention du SIEML est la Rue du Puits Venier

Le montant prévisionnel des travaux correspondants s'élève à 5 000 € HT, dont une participation de la commune de 1 250 € HT soit 25%, estimé conformément au règlement financier

Afin d'optimiser la préparation de la phase opérationnelle, le SIEML organisera une visite sur site afin de mener l'étude.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le transfert de la compétence IRVE au SIEML

**APPROUVE** le règlement financier et le montant prévisionnel des travaux

**OBJET : Contrat d'assurance Statutaire 2025**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau comparatif des taux pratiqués pour l'assurance statutaire des agents des collectivités territoriales.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la proposition de Groupama pour la couverture des agents territoriaux

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la validation du contrat.

**INDIQUE** que le contrat englobe les agents de la Caisse des Ecoles et du CCAS Mapa

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de fonctionnement 2025

**OBJET : Approbation de la Charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### **OBJET : MAINE ET LOIRE HABITAT – Avenant à la convention de gestion**

Depuis 2023, nombreux gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux ont appelé l'attention de l'office sur le déséquilibre de leur budget au regard de la croissance exponentielle de leurs charges de personnels et d'énergie, et sur l'évolution de leur redevance.

Par ailleurs l'indice du coût de la construction qui impacte directement le calcul du taux de provision pour travaux ainsi que les frais de gestion des redevances, a connu une progression importante qui a pesé lourdement sur les charges des gestionnaires.

Le conseil d'administration Maine et Loire Habitat bien conscient des contraintes économiques, vient de décider de plafonner l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction à 3.26% pour l'année 2025. Pour mettre en application cette modification à la convention

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'avenant numéro 3 à la convention de gestion de la Résidence Autonomie Le Clos des Lilas.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

### **OBJET : DEVIS AIRE DE LOISIRS – SARL BERGER PAYSAGE**

Monsieur le Maire présente les différents devis de l'entreprise Berger concernant les plantations sur le projet Aire de loisirs.

Après discussion et délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis numéro 2 sans les ganivelles pour un montant TTC de 3907.80 €

**AUTORISE** le Maire à signer ledit devis

### **OBJET : Vente Parcelle Voirie Communal – Rue du Pas d'aubigné**

Monsieur le Maire présente la demande de Mr et Mme RICHARD Sébastien qui souhaiteraient se porter acquéreurs du renforcement jouxtant leur parcelle AD 141 qui fait partie de la voirie communale.

Après étude des documents et plan fournis, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le projet de vente de cet espace voirie n'ayant pas d'utilité pour la commune

**DECIDE** que ce morceau de voirie sera vendu pour l'euro symbolique

**INDIQUE** que les futurs acquéreurs auront la charge de faire borner la parcelle

**INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération

**INFORME** que cette parcelle sera déclassée de la voirie communale, le maire se chargeant des démarches administratives liées à cette modification.

### **OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE MANDATER LES DEPENSES 2025 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

La commune du Coudray Macouard prévoit de voter le budget 2025 dans les mois prochains. Dans cette situation, le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

#### **Pour le Fonctionnement :**

L'article L1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, le maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

### Pour l'investissement :

Le CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le conseil municipal doit faire application des dispositions de l'article L1216-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissements dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2024

Les dépenses inscrites en crédits de paiements 2024 pour les autorisations de programme

<b>DEPENSES INVESTISSEMENTS ANNEE 2025</b>			
<b>BUDGET COMMUNE</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE DE LA DEPENSE</b>	<b>MONTANT 2024</b>	<b>CREDITS POUVANT ETRE COUVERT AU TITRE DE L'ARTICLE 3612-1 DU CGT</b>
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00 €	250,00 €
20422	Bâtiments et installations	2 504,00 €	626,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	251 000,00 €	62 750,00 €
2131	Construction Bâtiments Publics	421 719,00 €	105 429,00 €
2151	Réseaux de voirie	6 704,00 €	1 676,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
231	Immobilisations Corporelles en Cours	45 000,00 €	11 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>730 927,00 €</b>	<b>182 731,00 €</b>

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le tableau ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à mandater des dépenses de fonctionnement et d'investissement comme ci cité ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERES**

### **OBJET : Panneau touristique du Coudray Macouard**

Projet panneaux présenté suite au devis Graphicom validé en conseil municipal, quelques modifications à apporter avant réalisation du panneaux.

### **OBJET : DEVIS Aménagement d'une aire de stationnement avec un Sable Stabilisé**

Madame Godet Anne Claire 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire présente aux membres du conseil municipal présents le devis de l'entreprise Les Belles Allées pour la création d'un aménagement d'une aire de stationnement avec Sable Stabilisé liée à la création de l'Aire de loisirs du Petit bois.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention :

**VALIDE** le devis pour un montant TTC de 535.20 €

**AUTORISE** le maire à signer les documents concernant ce projet.

**OBJET : AIRE DE LOISIRS – AMENAGEMENT PAYSAGER DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION CASLD**

Madame GODET Anne Claire 1<sup>er</sup> adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'il avait été décidé en 2024 la création d'une aire de loisirs au petit bois. Afin de compléter ce projet il est présenté aux conseillers des aménagements paysager.

Afin de compléter les financements de ce projet il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CASLD au titre des aménagements paysagers.

**OBJET : AIRE DE LOISIRS – SPORT SANTE DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION CASLD**

Madame GODET Anne Claire 1<sup>er</sup> adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'il avait été décidé en 2024 la création d'une aire de loisirs au petit bois.

Afin de compléter les financements de ce projet il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CASLD au titre des aménagements sport Santé.

**OBJET : Devis Aire de Loisirs – Géotextile**

Monsieur Vincent GASTINEAU 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente aux membres du conseil municipal présents le devis de l'entreprise Les Belles Allées pour la fourniture d'un feutre Géotextile sur l'aire de loisir du Petit bois.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le devis pour un montant TTC de 396.00 €

**OBJET : Remise en état d'un chemin communal**

Objet : Demande de Mr DESCHAMPS Nicolas pour la remise en état d'un chemin communal joignant à son terrain privé

Dans son discours, Mr DESCHAMPS demande à ce que le chemin parallèle à la nationale et joignant son terrain, soit remis en état afin d'être empreinté par lui-même et autres de la commune.

En effet, avec le temps, ce chemin s'est dégradé et n'a pas été entretenu par la suite. L'idée serait, dans un premier temps, de reborné ce chemin et par la suite, de procéder à une remise à plat.

La terre évacuée pourra servir à remettre à niveau le champ du GAEC BRANCHU afin de limiter l'accumulation de l'eau à cet endroit.

Une réunion sur site a déjà eu lieu le samedi 30 novembre 2024 avec la présence de Mr POLICE Gérard, Mr BRANCHU Fabien, Mr DESCHAMPS Nicolas ainsi que Mr POUPARD Alexis.

Une entente s'est faite entre les tiers (GAEC BRANCHU et MR POLICE Gérard) pour reborné le chemin et surtout pour ne pas faire appel à un géomètre. Ce qui pourrait engendrer des frais supplémentaires.

La distance du chemin est estimée à 150 mètres par l'application GEOPORTAIL et une largeur de 3 mètres définie par les tiers.

Il est évident que tout ça a un prix et un temps de mise en œuvre. Le chiffrage suivant reste bien évidemment qu'une approche.

Le coût de l'opération s'élèverait approximativement à 800/1000€ pour un temps de travail variable entre 4 et 8h.

Je finirai par dire que Mr POLICE Gérard est au courant que d'ici 1 an et demi, l'accès par la nationale du terrain de Mr DESCHAMPS Nicolas, ne pourra plus se faire. C'est pour cette raison qui demande à ce que cela soit réalisé, au mieux, cette année, aux beaux jours

**Clôture du conseil à 22h**



## Procès Verbal

Du 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un janvier à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

**Étaient présents** : POLICE Gérard, BENOIST Romain, GODET Anne-Claire, BRANCHU Sabine, Vincent GASTINEAU, GEORG Fabrice, ROZIER Sandrine, Alexandra ROUX, Stéfane ANGELI et Erol ASTARCI

**Absents** : Alexis POUPARD, Jacques Antoine TOUBLANC et Florian LOIZEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Anne Claire GODET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **OBJET : RAPPORT ANNUEL GESTION DES DECHETS ANNEE 2023**

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret N°2015.1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel qui doit présenter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ce faisant favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vu la délibération n°2024-155-DC du conseil communautaire du 14 novembre 2024 et son annexe,

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le rapport d'activité 2023 du service de collecte, traitement et valorisation des déchets de l'agglomération Saumur Val de Loire.

### **OBJET : SIEML- Projet installation borne de recharge véhicules électriques**

Par courrier en date du 02.12.2024, le SIEML dans le cadre du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, portant sur les besoins aux temporalités 2025 et 2030, le SIEML lance un appel à manifestation d'intérêt.

En ce qui concerne la commune, l'adresse qui a retenue l'attention du SIEML est la Rue du Puits Venier

Le montant prévisionnel des travaux correspondants s'élève à 5 000 € HT, dont une participation de la commune de 1 250 € HT soit 25%, estimé conformément au règlement financier

Afin d'optimiser la préparation de la phase opérationnelle, le SIEML organisera une visite sur site afin de mener l'étude.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le transfert de la compétence IRVE au SIEML

**APPROUVE** le règlement financier et le montant prévisionnel des travaux

**OBJET : Contrat d'assurance Statutaire 2025**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau comparatif des taux pratiqués pour l'assurance statutaire des agents des collectivités territoriales.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la proposition de Groupama pour la couverture des agents territoriaux

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la validation du contrat.

**INDIQUE** que le contrat englobe les agents de la Caisse des Ecoles et du CCAS Mapa

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de fonctionnement 2025

**OBJET : Approbation de la Charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### **OBJET : MAINE ET LOIRE HABITAT – Avenant à la convention de gestion**

Depuis 2023, nombreux gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux ont appelé l'attention de l'office sur le déséquilibre de leur budget au regard de la croissance exponentielle de leurs charges de personnels et d'énergie, et sur l'évolution de leur redevance.

Par ailleurs l'indice du coût de la construction qui impacte directement le calcul du taux de provision pour travaux ainsi que les frais de gestion des redevances, a connu une progression importante qui a pesé lourdement sur les charges des gestionnaires.

Le conseil d'administration Maine et Loire Habitat bien conscient des contraintes économiques, vient de décider de plafonner l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction à 3.26% pour l'année 2025. Pour mettre en application cette modification à la convention

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'avenant numéro 3 à la convention de gestion de la Résidence Autonomie Le Clos des Lilas.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

### **OBJET : DEVIS AIRE DE LOISIRS – SARL BERGER PAYSAGE**

Monsieur le Maire présente les différents devis de l'entreprise Berger concernant les plantations sur le projet Aire de loisirs.

Après discussion et délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis numéro 2 sans les ganivelles pour un montant TTC de 3907.80 €

**AUTORISE** le Maire à signer ledit devis

### **OBJET : Vente Parcelle Voirie Communal – Rue du Pas d'aubigné**

Monsieur le Maire présente la demande de Mr et Mme RICHARD Sébastien qui souhaiteraient se porter acquéreurs du renforcement jouxtant leur parcelle AD 141 qui fait partie de la voirie communale.

Après étude des documents et plan fournis, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le projet de vente de cet espace voirie n'ayant pas d'utilité pour la commune

**DECIDE** que ce morceau de voirie sera vendu pour l'euro symbolique

**INDIQUE** que les futurs acquéreurs auront la charge de faire borner la parcelle

**INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération

**INFORME** que cette parcelle sera déclassée de la voirie communale, le maire se chargeant des démarches administratives liées à cette modification.

### **OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE MANDATER LES DEPENSES 2025 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

La commune du Coudray Macouard prévoit de voter le budget 2025 dans les mois prochains. Dans cette situation, le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

#### **Pour le Fonctionnement :**

L'article L1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, le maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

### Pour l'investissement :

Le CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le conseil municipal doit faire application des dispositions de l'article L1216-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissements dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2024

Les dépenses inscrites en crédits de paiements 2024 pour les autorisations de programme

<b>DEPENSES INVESTISSEMENTS ANNEE 2025</b>			
<b>BUDGET COMMUNE</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE DE LA DEPENSE</b>	<b>MONTANT 2024</b>	<b>CREDITS POUVANT ETRE COUVERT AU TITRE DE L'ARTICLE 3612-1 DU CGT</b>
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00 €	250,00 €
20422	Bâtiments et installations	2 504,00 €	626,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	251 000,00 €	62 750,00 €
2131	Construction Bâtiments Publics	421 719,00 €	105 429,00 €
2151	Réseaux de voirie	6 704,00 €	1 676,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
231	Immobilisations Corporelles en Cours	45 000,00 €	11 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>730 927,00 €</b>	<b>182 731,00 €</b>

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le tableau ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à mandater des dépenses de fonctionnement et d'investissement comme ci cité ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERES**

### **OBJET : Panneau touristique du Coudray Macouard**

Projet panneaux présenté suite au devis Graphicom validé en conseil municipal, quelques modifications à apporter avant réalisation du panneaux.

### **OBJET : DEVIS Aménagement d'une aire de stationnement avec un Sable Stabilisé**

Madame Godet Anne Claire 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire présente aux membres du conseil municipal présents le devis de l'entreprise Les Belles Allées pour la création d'un aménagement d'une aire de stationnement avec Sable Stabilisé liée à la création de l'Aire de loisirs du Petit bois.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention :

**VALIDE** le devis pour un montant TTC de 535.20 €

**AUTORISE** le maire à signer les documents concernant ce projet.

**OBJET : AIRE DE LOISIRS – AMENAGEMENT PAYSAGER DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION CASLD**

Madame GODET Anne Claire 1<sup>er</sup> adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'il avait été décidé en 2024 la création d'une aire de loisirs au petit bois. Afin de compléter ce projet il est présenté aux conseillers des aménagements paysager.

Afin de compléter les financements de ce projet il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CASLD au titre des aménagements paysagers.

**OBJET : AIRE DE LOISIRS – SPORT SANTE DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION CASLD**

Madame GODET Anne Claire 1<sup>er</sup> adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'il avait été décidé en 2024 la création d'une aire de loisirs au petit bois.

Afin de compléter les financements de ce projet il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CASLD au titre des aménagements sport Santé.

**OBJET : Devis Aire de Loisirs – Géotextile**

Monsieur Vincent GASTINEAU 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente aux membres du conseil municipal présents le devis de l'entreprise Les Belles Allées pour la fourniture d'un feutre Géotextile sur l'aire de loisir du Petit bois.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le devis pour un montant TTC de 396.00 €

**OBJET : Remise en état d'un chemin communal**

Objet : Demande de Mr DESCHAMPS Nicolas pour la remise en état d'un chemin communal joignant à son terrain privé

Dans son discours, Mr DESCHAMPS demande à ce que le chemin parallèle à la nationale et joignant son terrain, soit remis en état afin d'être empreinté par lui-même et autres de la commune.

En effet, avec le temps, ce chemin s'est dégradé et n'a pas été entretenu par la suite. L'idée serait, dans un premier temps, de reborné ce chemin et par la suite, de procéder à une remise à plat.

La terre évacuée pourra servir à remettre à niveau le champ du GAEC BRANCHU afin de limiter l'accumulation de l'eau à cet endroit.

Une réunion sur site a déjà eu lieu le samedi 30 novembre 2024 avec la présence de Mr POLICE Gérard, Mr BRANCHU Fabien, Mr DESCHAMPS Nicolas ainsi que Mr POUPARD Alexis.

Une entente s'est faite entre les tiers (GAEC BRANCHU et MR POLICE Gérard) pour reborné le chemin et surtout pour ne pas faire appel à un géomètre. Ce qui pourrait engendrer des frais supplémentaires.

La distance du chemin est estimée à 150 mètres par l'application GEOPORTAIL et une largeur de 3 mètres définie par les tiers.

Il est évident que tout ça a un prix et un temps de mise en œuvre. Le chiffrage suivant reste bien évidemment qu'une approche.

Le coût de l'opération s'élèverait approximativement à 800/1000€ pour un temps de travail variable entre 4 et 8h.

Je finirai par dire que Mr POLICE Gérard est au courant que d'ici 1 an et demi, l'accès par la nationale du terrain de Mr DESCHAMPS Nicolas, ne pourra plus se faire. C'est pour cette raison qui demande à ce que cela soit réalisé, au mieux, cette année, aux beaux jours

**Clôture du conseil à 22h**